



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Supplément de note éducative

Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 31 mars 2015 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 31 mars 2015 et le 30 décembre 2015

Document 215032

Ce document a été archivé le 12 juin 2023

NOTE DE SERVICE

À : Tous les actuaires des régimes de retraite

De : Bruce Langstroth, président
Direction de la pratique actuarielle

Manuel Monteiro, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Date : Le 5 mai 2015

Objet : **Supplément de note éducative : Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 31 mars 2015 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 31 mars 2015 et le 30 décembre 2015**

Document 215032

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) portant sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans la [note éducative](#) publiée le 24 avril 2015 aux fins des évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2014 (mais au plus tard le 30 décembre 2015).

La CRFRR a effectué son examen trimestriel des conditions de prix d'achat de rentes collectives au 31 mars 2015 et a déterminé que les conseils concernant les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité étaient appropriés aux fins des évaluations avec date de calcul à compter du 31 mars 2015 (mais au plus tard le 30 décembre 2015). Le présent supplément de note éducative renferme des renseignements supplémentaires.

PROCESSUS OFFICIEL

La *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique* a été appliquée pour la préparation de ces révisions.

PERSONNE-RESSOURCE

Prière d'adresser vos questions à Manuel Monteiro, président de la CRFRR, à manuel.monteiro@mercer.com.

BL, MM

APPROXIMATION DE RENTES NON INDEXÉES

Conseils précédents

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) concluaient que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2014 (mais au plus tard le 30 décembre 2015), le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables à long terme du gouvernement du Canada (série CANSIM V39062) à échéance de dix ans, auquel on ajoute entre 0 et 60 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité UP-94 assortie de projections générationnelles fondées sur l'échelle AA (UP94Proj). L'écart par rapport à la série CANSIM V39062 serait déterminé d'après la durée du passif auquel on s'attend qu'il sera réglé par l'achat d'une rente collective.

Ces conseils reposaient sur les prix fournis par huit sociétés d'assurance pour des contrats types de rentes collectives, en se fondant sur les conditions de prix en vigueur au 31 décembre 2014, auxquels s'ajoutaient des données de certains cabinets d'actuaires-conseils sur les achats réels de rentes collectives effectués au cours du quatrième trimestre de 2014. De plus, ces conseils s'appliquaient aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives.

Analyse

La CRFRR a obtenu des prix hypothétiques de la part de sept sociétés d'assurance en date du 31 mars 2015 pour les mêmes blocs de contrats types utilisés aux fins de l'élaboration des conseils précédents. Les caractéristiques de ces trois blocs sont les suivantes :

Durée	Courte	Moyenne	Longue
Durée au 31 mars 2015	8,5	11,3	14,0
Prime approximative au 31 mars 2015	18 millions \$	25 millions \$	26 millions \$
Rente mensuelle moyenne	897 \$	897 \$	897 \$
Proportion du passif pour les participants avec droits acquis différés	0 %	4 %	12 %

Aux fins des présents conseils, la durée des blocs de contrats types présentés ci-dessus a été déterminée en calculant l'effet d'une variation de 0,01 % du taux d'actualisation, à l'aide de la formule suivante :

$$[(\text{prix d'achat estimatif à } 2,11 \% / \text{prix d'achat estimatif à } 2,12 \%) - 1] / 0,01 \%$$

où 2,11 % équivaut au rendement de 1,81 % de la série CANSIM V39062 majorée de 30 points de base au 31 mars 2015, correspondant au conseil pour le bloc de durée moyenne (décrit ci-dessous). Il convient de noter que les taux d'actualisation varient avec le temps, tout comme la durée des trois blocs.

Elle a également obtenu des données limitées de certains cabinets d'actuaire-conseils pour des achats réels de rentes collectives au cours du premier trimestre de 2015. Les prix hypothétiques au 31 décembre 2014 et au 31 mars 2015 peuvent se résumer ainsi :

MOYENNE DES TROIS PRIX HYPOTHÉTIQUES LES PLUS CONCURRENTIELS (SELON LA TABLE DE MORTALITÉ UP94PROJ)						
	31 décembre 2014			31 mars 2015		
	Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Courte durée	Moyenne durée	Longue durée
Taux d'actualisation	2,06 %	2,55 %	2,77 %	1,61 %	2,13 %	2,42 %
Écart par rapport à la série CANSIM V39062	- 16 points de base	+ 33 points de base	+ 55 points de base	- 20 points de base	+ 32 points de base	+ 61 points de base

L'écart par rapport à la série CANSIM V39062 basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels au cours du trimestre est demeuré relativement stable pour chacun des blocs types. Au 31 mars 2015, la variabilité dans les prix hypothétiques les plus concurrentiels pour les blocs de moyenne et de longue durée était passablement faible. Toutefois, il existe encore une variabilité significative dans les prix hypothétiques pour le bloc de courte durée, les écarts des prix les plus concurrentiels étant un peu plus favorables que ceux indiqués ci-haut. En outre, les écarts pour les achats réels de rentes et les prix de bonne foi au cours du trimestre pour les blocs de durée semblable aux blocs de moyenne et de longue durée étaient généralement en ligne avec les moyennes indiquées dans les résultats ci-dessus, tandis que les écarts entre les achats réels et les prix de bonne foi au cours du trimestre pour le bloc de durée semblable au bloc de courte durée étaient généralement un peu plus favorables que la moyenne indiquée ci-dessus.

Les renseignements ci-dessus ont permis à la CRFRR de conclure que les conseils précédents demeurent appropriés. Lors de l'établissement des conseils, la CRFRR a accordé de l'importance aux prix hypothétiques ainsi qu'aux données recueillies sur des achats réels de rentes.

Conseils s'appliquant dans le cas des rentes non indexées

La CRFRR a conclu qu'à compter du 31 mars 2015, le coût lié à l'achat de rentes non indexées serait évalué selon le processus suivant :

1. Déterminer la durée de la partie du passif qui serait réglé au moyen d'un achat de rentes, d'après un taux d'actualisation de 2,11 % (série CANSIM V39062 majorée de 30 points de base au 31 mars 2015).
2. À l'aide de la durée obtenue au point 1, effectuer une interpolation en utilisant la table suivante pour déterminer l'écart approprié avec la série CANSIM V39062 non redressée :

Bloc de contrat type	Durée fondée sur un taux d'actualisation de 2,11 %	Écart au-delà de la série CANSIM V39062 non redressée
Courte durée	8,5	+ 0 points de base
Durée moyenne	11,3	+ 30 points de base
Longue durée	14,0	+ 60 points de base

Si la durée de la partie du passif qui serait réglé au moyen d'un achat de rentes est inférieure à 8,5 ou supérieure à 14,0, l'actuaire formulerait une hypothèse raisonnable au sujet de l'écart approprié.

La CRFRR estime que les rentes collectives ayant une durée supérieure à 14,0 seraient susceptibles de comprendre une grande proportion de participants ayant des droits acquis différés. Même si l'on s'attendait à ce que la durée plus longue, à elle seule, se traduise par des prix plus faibles, la CRFRR est d'avis que cet effet serait neutralisé par des frais d'administration additionnels et les risques que les sociétés d'assurance assumeraient en acceptant ces engagements. La CRFRR croit en outre qu'il est rare que des rentes collectives aient une durée considérablement plus courte que 8,5. Au 31 mars 2015, la CRFRR estime qu'une approche raisonnable consisterait à supposer que l'écart pour les durées inférieures à 8,5 est de 0 point de base, et que celui des durées supérieures à 14,0 est de 60 points de base. D'autres approches pourraient être également raisonnables.

3. Le coût lié à l'achat de rentes serait évalué à l'aide d'un taux d'intérêt correspondant à la valeur non redressée de la série CANSIM V39062 majorée de façon arithmétique de l'écart établi au point 2, de concert avec la table de mortalité UP94Proj.

Chaque actuaire ferait preuve de discrétion pour déterminer s'il convient d'arrondir le taux d'intérêt au cinq ou 10 points de base le plus près. Il conviendrait de faire preuve de cohérence dans l'application d'un tel arrondissement.

Les conseils ci-dessus s'appliquent aux rentes immédiates et différées, sans égard à la taille globale de l'achat de rentes collectives. En attendant d'autres conseils ou d'autres éléments probants de la variation du prix des rentes, ces conseils visent les évaluations avec dates de calcul à compter du 31 mars 2015.

APPROXIMATION DE RENTES INDEXÉES SELON L'IPC

Conseils précédents

Les plus récents conseils de la CRFRR ont conclu que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2014 (mais au plus tard le 30 décembre 2015), un taux d'actualisation approprié pour évaluer le coût lié à l'achat de rentes collectives dans la mesure où les rentes sont entièrement indexées selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) correspondrait au rendement non redressé des obligations à long terme à taux réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057), réduit de façon arithmétique de 120 points de base, de concert avec la table de mortalité UP94Proj.

Ces conseils s'appliquaient aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives et la durée.

Analyse

La plupart des sociétés d'assurance participantes ont également fourni des données hypothétiques types sur le prix des trois nouveaux blocs pour des rentes indexées selon l'IPC au 31 mars 2015. Les prix hypothétiques types au 31 décembre 2014 et au 31 mars 2015 pour le bloc de durée moyenne peuvent se résumer ainsi :

MOYENNE DES TROIS PRIX HYPOTHÉTIQUES LES PLUS CONCURRENTIELS (SELON LA TABLE DE MORTALITÉ UP94PROJ)		
	31 décembre 2014	31 mars 2015
Taux d'actualisation	-0,65 %	-1,13 %
Écart par rapport à la série CANSIM V39057	-127 points de base	-132 points de base

L'écart en-dessous de la série CANSIM V39057 basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels a été relativement constant pour la durée moyenne du bloc type. Il y avait une variabilité significative dans les prix hypothétiques au 31 mars 2015, les prix les plus concurrentiels affichant un écart négatif un peu moins marqué que celui indiqué ci-dessus.

Bien que certains indices révèlent que les prix des rentes indexées selon l'IPC puissent également varier en fonction de la durée, la CRFRR a conclu que les données disponibles ne sont pas suffisantes à cette étape pour inclure ce niveau de précision. Par conséquent, les conseils contenus dans le présent supplément sont applicables aux rentes indexées selon l'IPC, quelle que soit leur durée.

Aucune donnée quantitative sur les achats réels de rentes entièrement indexées n'a été obtenue au cours du premier trimestre de 2015.

Conseils s'appliquant dans le cas des rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC

D'après les données reçues au sujet des prix, la CRFRR a déterminé qu'une approximation convenable pour estimer le coût lié à l'achat d'une rente collective, dans la mesure où les rentes sont entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC, serait calculée en utilisant un taux d'intérêt égal au taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057), réduit de façon arithmétique de 120 points de base, de concert avec la table de mortalité UP94Proj.

Chaque actuaire ferait preuve de discrétion pour déterminer s'il convient d'arrondir le taux d'intérêt au cinq ou 10 points de base le plus près. Il conviendrait de faire preuve de cohérence dans l'application d'un tel arrondissement.

Les conseils ci-dessus s'appliquent aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées, quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives et la durée. En attendant d'autres conseils ou d'autres éléments probants sur l'évolution du prix des rentes, ces conseils s'appliquent aux évaluations avec date de calcul à compter du 31 mars 2015.

Exemple

Au 31 mars 2015, le taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057) était de 0,19 %. Par conséquent, avant l'arrondissement, un taux d'actualisation sous-jacent applicable serait alors fixé à $0,19 \% - 1,20 \% = -1,01 \%$.

Rentes partiellement indexées

Dans les situations où les rentes sont partiellement indexées, indexées selon une mesure autre que l'IPC ou qu'elles contiennent une composante différée, l'actuaire constituerait des provisions

appropriées, conformément aux conseils fournis dans la note éducative annuelle du 24 avril 2015, modifiée pour tenir compte de la version révisée des conseils contenus dans le présent supplément de note éducative.

VALIDITÉ DE LA NOTE ÉDUCATIVE DU 24 AVRIL 2015

À l'exception de la situation susmentionnée, les actuaires continueront de s'en remettre aux conseils contenus dans la note éducative du 24 avril 2015 quant à la sélection des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ayant une date de calcul entre le 31 mars 2015 et le 30 décembre 2015.

PRIX RÉELS DES RENTES

Le présent supplément de note éducative a pour but de fournir aux actuaires des conseils sur la détermination des hypothèses relatives aux évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Il convient de souligner que le prix d'achat réel d'une rente collective dépend de nombreux facteurs, et que, par conséquent, le prix réel peut différer des conseils inclus dans le présent document. Outre la durée de l'achat, certains des facteurs susceptibles d'influer sur le prix d'un achat particulier comprennent, sans toutefois s'y limiter,

- La taille globale de l'achat;
- La proportion de participants ayant des droits acquis différés incluse dans la rente collective achetée;
- Le montant moyen des rentes achetées;
- L'expérience de mortalité anticipée par les sociétés d'assurance qui proposent un prix d'achat;
- Les conditions générales des marchés financiers au moment de l'achat;
- Les pressions concurrentielles exercées sur le marché des rentes collectives au moment de l'achat.

APPLICATION RÉTROACTIVE

Si un actuaire a déjà produit un rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'entrée en vigueur à partir du 31 mars 2015 avant la publication de ces conseils, celui-ci prendrait en considération les paragraphes 1820.30 à 1820.36 des normes de pratique pour déterminer s'il est nécessaire de retirer ou de modifier le rapport.

COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

La CRFRR a l'intention de continuer à surveiller le prix des rentes collectives sur une base trimestrielle. Dans l'attente d'autres conseils ou d'autres éléments probants indiquant une variation du prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les écarts susmentionnés pour les évaluations ayant une date d'entrée en vigueur à compter du 31 mars 2015, mais au plus tard le 30 décembre 2015.

Dans le cadre du présent examen trimestriel, la CRFRR a demandé aux assureurs des renseignements à savoir si un bloc de contrats types qui est la moitié de la taille ou cinq fois la taille, tout en ayant la même rente moyenne et profil que le bloc de contrats types actuel, aurait un impact significatif sur le prix. En se basant sur les renseignements recueillis, la CRFRR n'estime pas que les conseils devraient être révisés afin de refléter les différents prix pour ces blocs. Elle continue d'examiner d'autres aspects touchant le prix d'achat des rentes collectives

qui pourraient générer des révisions aux conseils futurs. Plus particulièrement, le fondement sous-jacent concernant les conseils relatifs aux rentes fait l'objet d'un examen. À l'heure actuelle, les conseils relatifs aux rentes non indexées sont exprimés sous forme d'écart de rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, de concert avec la table de mortalité UP-94 assortie de projections générationnelles, sans égard au fondement utilisé par les sociétés d'assurance lorsqu'elles fournissent des prix. Le Conseil des normes actuarielles a proposé de promulguer, pour la sous-section 3530 des normes de pratique, l'utilisation de taux de mortalité provenant de la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) pour les calculs de valeur actualisée des rentes à effectuer à compter du 1^{er} août 2015. La CRFRR révisera la table de mortalité sous-jacente pour l'achat de rentes collectives advenant que cette proposition soit confirmée.

Il convient de noter que les écarts de prix des rentes collectives par rapport aux obligations à long terme du gouvernement du Canada ont été volatils ces trois ou quatre dernières années. Les actuaires pourraient considérer cette volatilité lorsqu'ils communiqueront des conseils à propos des évaluations futures de liquidation hypothétique et de solvabilité.

ARCHIVÉ